

Dans quels cas utiliser SINTES ?

Comment contacter un collecteur ?

LORSQUE SONT CONSTATÉS :

■ Des effets indésirables :

le produit est suspecté d'avoir provoqué des réactions nocives se produisant suite à la consommation d'une dose a priori habituelle d'un produit psychoactif.

■ Des effets inhabituels :

le produit a entraîné des sensations qui ne correspondent pas à celles couramment attendues avec celui-ci comme par exemple une extrême fatigue survenant alors que l'utilisateur pensait avoir consommé un stimulant.

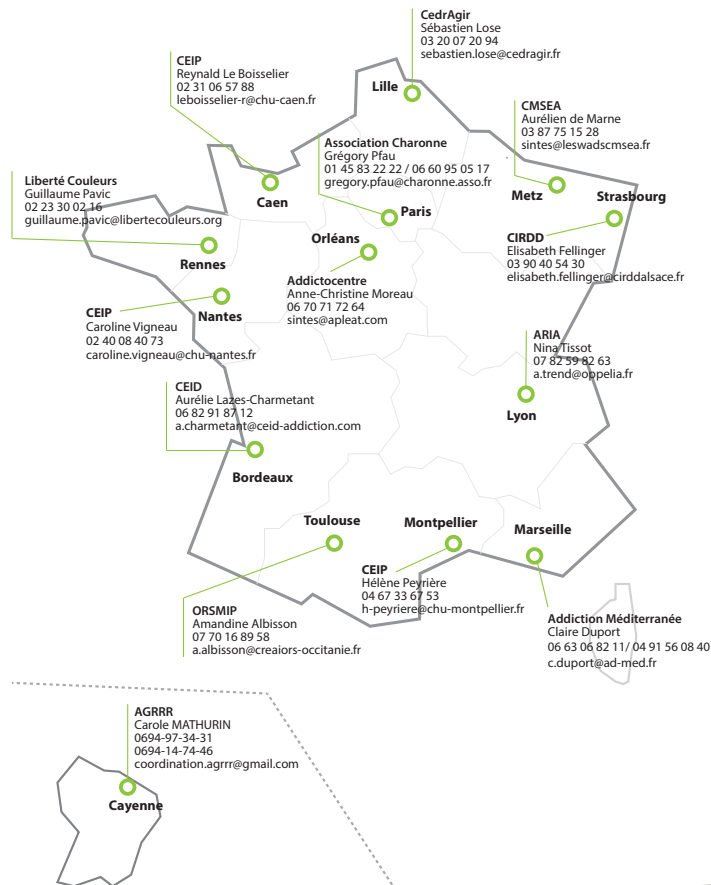
■ Un caractère nouveau ou rare :

cela peut concerner un nouveau produit de synthèse (NPS) mais également un produit dit « classique », rarement observé dans la région de collecte ou présenté sous une nouvelle forme ou encore une appellation inédite.

Et aussi :

■ lors d'une veille active : la coordination nationale ou régionale juge nécessaire le suivi d'un produit particulier.

■ quand une substance ou plusieurs substances ne sont pas reconnues par l'analyse en chromatographie sur couche mince (CCM).



Le dispositif SINTES

Système d'identification national des toxiques et des substances

- Collecter
- Analyser
- Veiller
- Observer
- Informer



OFDT
Coordination nationale SINTES

3, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
01 41 62 77 16 / sintes@ofdt.fr
@ofdt

SINTES, qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif SINTES (Système d'identification national des toxiques et des substances) est opérationnel depuis 1999. Il est intégré au réseau d'observation TREND (Tendances récentes et nouvelles drogues) de l'OFDT.

Il vise à documenter la composition des produits circulants, illicites ou non réglementés (dosage, identification de nouvelles molécules et logos) et les contextes de consommation à partir :

- **des collectes de produits** réalisées par des acteurs socio-sanitaires directement auprès des usagers,
- **des résultats de l'analyse** des saisies effectuées par les services d'application de la loi.

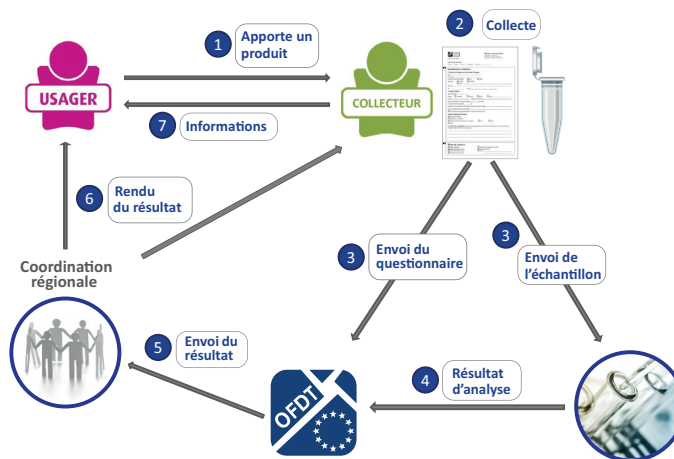
En 2016, les dispositifs d'analyse de produits ont été intégrés dans la nouvelle loi de santé (Art. L.3411-8 du Code de la santé publique) permettant la collecte, le transport et l'envoi de produits dans un cadre strict tel que celui proposé par le dispositif SINTES grâce à la *Charte du collecteur* et une méthodologie dont les grandes lignes sont résumées ci-après.

Le dispositif SINTES c'est :

- ✓ 12 coordinations régionales
- ✓ un réseau de plus de 250 collecteurs
- ✓ des collectes sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'analyse d'environ 300 à 400 échantillons par an
- ✓ l'identification d'une dizaine de nouveaux produits de synthèse chaque année
- ✓ la publication régulière du « Point SINTES », disponible à l'adresse suivante <http://urlz.fr/4OYo>

Comment ça fonctionne ?

Organisation de la collecte SINTES/OFDT



- 1** L'utilisateur apporte un produit au collecteur qui, à l'aide du coordinateur régional, décide de la pertinence et/ou de l'intérêt de sa collecte. Tout professionnel du champ socio-sanitaire, non collecteur, peut solliciter une coordination régionale ou la coordination nationale pour obtenir un ordre de mission et un kit de collecte.
- 2** Le collecteur prélève une petite quantité du produit, seulement quelques dizaines de milligrammes sont nécessaires pour l'analyse. Un questionnaire anonyme d'information sur le produit collecté et le contexte de consommation est rempli avec l'utilisateur.
- 3** Le collecteur place ensuite le tube contenant l'échantillon dans un sachet puis, accompagné d'un exemplaire du questionnaire, dans une enveloppe à destination d'un des laboratoires d'analyse. Un duplicata du questionnaire est envoyé à la coordination nationale.

- 4** Le laboratoire reçoit l'échantillon et effectue l'analyse dans les plus brefs délais puis transmet le résultat à la coordination nationale.

Les laboratoires partenaires de SINTES sont : le service commun des laboratoires des Douanes de Paris, les laboratoires de la police et de la gendarmerie scientifique et le laboratoire de toxicologie du CHRU de Lille. Ils sont spécialisés dans l'identification et la quantification des produits stupéfiants et des nouveaux produits de synthèse.

- 5** Les résultats, complétés par des informations sur les substances identifiées, sont ensuite transmis aux coordinateurs régionaux.
- 6** Les coordinateurs régionaux en font, à leur tour, un compte-rendu au collecteur ou directement à l'utilisateur.
- 7** Le résultat est toujours rendu à l'utilisateur, accompagné de messages de prévention et de réduction des risques.

Ces résultats alimentent une base de données gérée par la coordination nationale de SINTES qui publie régulièrement des notes et des synthèses sur les phénomènes observés.

Par ailleurs, la coordination nationale participe au système d'alerte et de veille sanitaire français, en lien avec d'autres agences de santé nationales, et au système d'alerte précoce (Early warning system) sur les nouveaux produits de synthèse mis en place par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) auquel participent les États membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège et la Turquie.

